

Contrôle du 19 novembre 2013
Aucun document autorisé excepté le PCG. Calculatrice autorisée

QUESTIONS DE COURS

- 1) Expliquer les **principes comptables** suivants :
 - principe de prudence ;
 - principe de vérifiabilité ;
 - principe d'indépendance des exercices ;
- 2) Expliquer la différence entre les différents documents comptables :
Journal, Grand^a livre, Balance, Bilan et Compte de résultat.
- 3) Définir et expliquer la différence entre **rabais, remise et ristourne.**
- 4) Définir et expliquer les **notions** suivantes :
 - effet de commerce ; encaissement ; remise à l'escompte ; endossement.

CAS GOURMAND

La société GOURMAND a été fondée le 15 mai N. Elle est spécialisée dans la production et la vente de glaces et de sorbets. Elle vous précise les informations relatives au mois de juin N.

1. Le 1 juin, la société achète du mobilier au fournisseur MEUBLE-CONFORT pour 7 500 € H.T. Règlement par chèque pour 2 990 € et le solde à crédit.
2. Le 3 juin, la société prélève 2 000 € de la banque pour les porter en caisse.
3. Le 4 juin, la société fait plusieurs ventes pour un montant total de 100 000 € H.T., le règlement s'effectue pour 71 760 € T.T.C. à crédit, 29 900 € T.T.C. par traites (effet de commerce) et 17 940 € T.T.C. par chèques.
4. La banque de GOURMAND l'informe le 5 juin qu'elle lui autorise un découvert à concurrence de 5 000 €.
5. Le 7 juin, la société GOURMAND règle par chèque la prime annuelle d'assurance qui s'élève à 500 €.
6. Le 10 juin, la société s'approvisionne en lait écrémé et en lait concentré pour un montant de 1 500 € HT, remise 10% ; escompte 2% pour un règlement anticipé dans les deux mois.

7. Le 13 juin, GOURMAND retourne le lot de lait concentré pour un montant de 200 € en raison d'un défaut de qualité.
8. Un client MAISON DU CHOCOLAT achète le 15 juin un lot de glaces pour 6 000 € H.T. Règlement par chèque pour un tiers et le reste par traites.
9. Le 18 juin, la société GOURMAND remet à l'escompte une traite de 7 176 € détenue sur la société SUCRERIES. Le 20 juin la banque lui informe que les agios prélevés s'élèvent à 240 €, dont 132,36 € d'intérêts et 90 € H.T. de commissions. 2 daks
2 inscri.
10. Le 23 juin, la société GOURMAND a contracté un emprunt remboursable sur 5 ans, auprès de la B.N.P. La banque verse le montant de l'emprunt, soit 50 000 €, sur le compte de la société.
11. Le 24 juin, GOURMAND envisage l'achat d'un nouveau réfrigérateur - 4 000 € TTC.
12. Le 25 juin, la société GOURMAND endosse des effets de commerce détenus sur la société MAISON DU CHOCOLAT.
13. Le 27 juin, GOURMAND décroche un nouveau contrat avec une maison de pâtisseries VANILLE et effectue des ventes pour 3 400 € HT, GOURMAND accorde à ce nouveau client une remise de 10% et un escompte de 5%, qui figurent sur la facture. Paiement au comptant.
14. Le 28 juin, la société GOURMAND règle les salaires de juin par virement bancaire soit 5 000 €.
15. Le 29 juin, GOURMAND remet à l'encaissement un effet de commerce d'un montant de 3 500 €. Le 30 juin la banque lui adresse un avis de crédit avec le décompte suivant : Net encaissé 3488,04 ; commissions 10 € HT ; TVA 1,96 €.

Travail à faire :

- Enregistrer les opérations précédentes au journal de la société GOURMAND.
- Calculer et comptabiliser le montant de la TVA à décaisser/Crédit de TVA à reporter au titre du mois de juin.
- Etablir le Compte de résultat et calculer le montant des pertes/bénéfices de la société pour le mois de juin.

182,588
3659,76